



« LES METIERS D'ART & CIE AU CLOÎTRE »

Exposition CHALAIS 2019

REGLEMENT GENERAL

1-OBJET DE L'EXPOSITION

1-1 Exposition/vente d'Artisanat d'Art organisée par l'Association « Le Centre des Métiers d'Art de Charente » (CMAC) dans le Cloître de Chalais.

2-ADMISSION

2-1 L'exposition est réservée aux professionnels des Métiers d'Art.

2-2 Professionnels pouvant justifier d'une activité déclarée, joindre :

une attestation d'inscription de l'organisme d'affiliation,

une attestation d'assurance en Responsabilité Civile Professionnelle en cours de validité.

Un justificatif de cotisation récent.

2-3 La commission de sélection des exposants est composée de professionnels membres du CA du Centre des Métiers d'Art de Charente. Ce jury restera souverain dans sa décision.

2-4 La participation à l'exposition implique l'acceptation du présent règlement et l'adhésion à l'association par le versement d'un droit fixe, qui doit être impérativement réglé lors de l'inscription.

3-OBLIGATIONS ET DROITS DES EXPOSANTS

3-1 Les exposants s'engagent à ne présenter que des objets de leur propre production.

3-2 Les exposants s'engagent expressément à n'exposer que les articles conformes à ceux présentés et acceptés lors de la sélection.

3-3 En cas de non respect des deux clauses précédentes, l'association pourra exclure l'exposant sans remboursement des frais de participation.

3-4 Ils s'engagent à laisser leur dépôt pendant toute la durée de l'exposition afin de ne pas détruire l'harmonie de la présentation et à renouveler leur stock. Exceptionnellement, le remplacement de certaines pièces pourra être envisagé après accord. Les pièces vendues sont emportées par l'acheteur au moment de la vente.

3-5 Chaque exposant pourra laisser des cartes commerciales afin qu'elles soient distribuées aux visiteurs pour contacts ultérieurs (visite des ateliers, prix, catalogue). L'emballage est fourni par l'organisateur.

3-6 Chaque exposant devra, au plus tard lors de la livraison de sa production, joindre obligatoirement un inventaire dont le modèle numérique lui aura été délivré après admission de sa candidature. Sur cet inventaire devra figurer le montant des œuvres déposées sur l'exposition.

Cette obligation est exigée lors des réassortiments possibles en cas de ventes nombreuses.

3-7 Chaque article présenté sera étiqueté par l'exposant suivant le modèle qui lui aura été indiqué. (nom, référence produit, prix)

3-8 Chaque artisan se doit de participer au montage de l'exposition (prévu le jeudi 18/07 et le vendredi 19/07) et au démontage (prévu le 19/08) et à la remise en l'état du Cloître (gestion des plots, du matériel électrique, ménage).

3-9 Chaque artisan peut assurer jusqu'à 4 jours de permanence (en fonction du nombre d'exposants) pour aider au gardiennage et à la vente.

3-10 Les exposants (et notamment les fabricants de bijoux fantaisie) s'engagent à n'exposer que des objets qui mettent en avant une proportion majoritaire de transformation de la matière témoignant d'un véritable savoir-faire technique. (définition de l'INMA 2011).

3-11 Seuls les artisans créateurs de bijoux (bijoutiers) peuvent en exposer.

3-12 Pas de prix en dessous de 10€.

4-OBLIGATIONS ET DROITS DE L'ORGANISATEUR

4-1 La mise en place et la décoration de l'exposition incombe à l'organisateur sous réserve de la participation active des exposants.

4-2 L'association s'engage à assurer la promotion de l'exposition par la réalisation d'affiches, banderoles, plaquettes, etc. ... Elle contactera les médias (presse et radios locales, télévision) et organisera le vernissage.

4-3 Assurance :

4-3-1 Responsabilité civile organisateur.

4-3-2 Chaque exposant se doit de contacter son propre assureur afin de garantir personnellement le matériel et les produits exposés pendant la durée de l'exposition. L'association déclinera toute responsabilité en cas de vol (non seulement lors des horaires d'ouverture de l'exposition, mais aussi lors des heures de fermeture). En effet la surveillance de l'expo ne pouvant pas être assurée ni par un gardiennage de type maître-chien, ni par une alarme volumétrique reliée à un poste de surveillance, l'association assure l'ensemble des œuvres déposées contre les dégâts des eaux et incendie seulement.

4-4 La vente/gardiennage est assurée également par du personnel mis en place et rémunéré par l'association. Il contactera les exposants pour tout besoin de réapprovisionnement.

4-5 L'association prélèvera une commission sur les ventes fixée à **20% du prix public** afin de couvrir les frais de location, de matériel et de communication. Pour les artisans assujettis à la TVA la commission sera prélevée sur le montant HT.

4-6 Le règlement se fera par chèque dans le mois qui suit la clôture de l'exposition.

4-7 L'annulation de la manifestation ne pourra donner lieu à aucun recours de la part des exposants. L'association s'engage à rembourser les frais de participation.

5-SECRETARIAT

5-1 Pour toute demande d'information, contacter : Corine Siot 05.45.78.83.45

Ou par mail: metiers.art.16@gmail.com

Dossier à expédier par la poste à :

CMAC

Liliana Berto

Andaillou

09600 Limbrassac

5-2 L'association centralise les demandes d'admission. **Elle ne prendra en compte que celles accompagnées des droits fixes d'adhésion, de participation et pièces justificatives VALIDES accompagnant le dossier.**

5-3 Ces droits fixes resteront acquis à l'Association en cas de désistement de l'exposant.

5-4 Les demandes de candidatures seront transmises au comité de sélection de l'association.

6-PERMANENCES (10h30-19h)

6-1 Les artisans qui tiendront des permanences s'engagent chaque matin à être sur les lieux à 10h une 1/2 heure avant l'ouverture au public, afin d'assurer la propreté des locaux, des stands et le réassort. Le respect de cette close et des horaires est important.

6-2 Les exposants qui assurent les permanences sont chargés de l'accueil, de l'assistance au public et de la surveillance pour éviter les vols. Elles/ils s'emploient à faire de l'information et la promotion de tous les objets destinés à la vente, de réassortir les stands, etc. Il n'est pas possible de tenir la permanence accompagné d'enfants.

6-3 Une astreinte de 100 € au profit de l'association sera exigée pour chaque journée de permanence non tenue.

(sauf en cas de force majeure).

7-DISPOSITIONS PARTICULIERES EXPOSITION 2019

LIEU : Cloître de Chalais - 16210 CHALAIS (derrière l'église)

DATES d'ouverture au public : du vendredi 20 JUILLET (19h) au dimanche 18 AOUT 2019

HORAIRE D'OUVERTURE : tous les jours de 10h30 à 19h00

AMENAGEMENT DU CLOITRE 18/19 juillet

LIVRAISON ET INSTALLATION DES PIECES 19 juillet

VERNISSAGE 19 juillet

DEMONTAGE 19 aout

8-FRAIS :

*Adhésion à l'association (si non réglée en janvier) : un chèque de 20€

*Frais de participation si vous assurez 4 jours de permanence : 60 €

Si vous assurez 3 jours de permanence : 120 €

Si vous assurez 2 jours de permanence : 180€

Si vous assurez 1 jour de permanence : 240€

Si vous n'assurez pas de permanence : 300€

Les chèques devront être libellés à l'ordre de : « **Association du Centre des Métiers d'Art de Charente** ».

9-ATELIER :

le CMAC propose aux exposants de mettre en place des ateliers dans l'une des salles du cloître . L'exposant désireux d'animer un atelier devra lui-même se charger de ses inscriptions . Une communication sera faite autour de sa proposition, (magazine Sortir -animation) pour se faire il devra fournir à l'association le thème (ou titre) de son atelier , date, tarif, durée de l'atelier (horaires), effectif souhaité (pas plus de 8 personnes). L'association ne rémunérera pas ces actions.

Pour tout renseignement complémentaire contacter Corine Siot 05 45 78 83 45

LE BUREAU

Présidente: Anne-Sophie PREVOT 06.18.44.17.56

Président adjoint: Xavier Maffre 06 60 59 33 83

Trésorier: Loïc BILLERES 06.72.09.88.67

Secrétaire: Corine SIOT 05.45.78.83.45

Secrétaire adjoint: Sandrine POUILLAT 06.08.89.32.53

Signature: lu et approuvé